

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GENERAL REVISE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2014

I. INTRODUCTION

La présente Loi portant fixation du Budget Général Révisé pour l'exercice 2014 intervient pour corriger les prévisions de la Loi de Finances initiale en recettes et dépenses. Cette opération s'effectue car nous estimons la perte de recettes escomptées du montant d'autour de 44 milliards suite à la mise en œuvre de la Loi relative à l'Impôt sur le Revenu. De plus, l'appui budgétaire de la Banque Africaine de Développement de 2013 n'a pas été décaissé. Face à cette situation, d'importantes mesures fiscales et budgétaires ont été envisagées.

II. DETAILS DE REVISION DE LA LOI DE FINANCES 2014

❖ Au niveau des recettes

a) Des recettes fiscales

Les recettes fiscales révisées hors exonérations en 2014 sont estimées à 563,3 milliards de FBU contre 573,4 milliards de FBU initialement prévues, soit une diminution de 1,8%.

Les prévisions des recettes révisées en rapport avec les impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital sont projetées à 135,0 milliards de FBU contre 167,6 milliards de FBU initialement prévus, soit une diminution de 19,4%. Cette diminution est due principalement à la mise en application de la Loi relative à l'Impôt sur le Revenu.

Les impôts intérieurs révisés sur les biens et services sont de 374,3 milliards de FBU contre 351,9 milliards de FBU initialement prévus, soit une augmentation de 6,3%. Cette augmentation est due à l'introduction de certaines mesures fiscales comme la taxe spécifique sur le tabac, la réintroduction de l'impôt minimal de 1% dans la loi relative à l'impôt sur le revenu, le prélèvement forfaitaire pour la Brarudi, la farine, le SOSUMO et sur le carburant, la continuation du recouvrement des arriérés de recettes, etc.